

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026T1303



Yvelines
Le Département

Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Méré

VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté départemental permanent N° AD 2023-641 en date du 31 août 2023 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales situées hors agglomération

:-

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie et spécialement son article R 135,

A U T O R I S E

L'entreprise ETANDEX sise 2, avenue du Pacifique – 91978 Les Ulis Courtaboeuf cédex

à réaliser des travaux de fouille pour raccordement RTE sur la route départementale N° 23, du PR 4+680 au PR 4+875, section située hors agglomération de la commune de Jouars-Pontchartrain

A compter du 30 mars et jusqu'au 03 avril 2026, pour une durée de 5 jours

dans les conditions suivantes :

- horaire des restrictions :

uniquement de jour (9h00 – 17h00)

- mesures d'exploitation selon les besoins du chantier :

mise en place d'un alternat de 300 m maximum (manuel ou feux tricolores)

limitation de la vitesse à 50 km/h

interdiction de stationner

interdiction de dépasser

L'entreprise aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

A Méré, le 13 mars 2026

Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Méré
P.I.,

P. PIMBEL

Destinataires : Entreprise ETANDEX
Copie : Mairie de Jouars-Pontchartrain

PJ. : Fiche chantier CF 24